

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La **Commune de Villeneuve-sur-Yonne**, représentée par Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire de Villeneuve-sur-Yonne, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Villeneuvien**, représentée par Monsieur Jean-Claude PIERRET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2015

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement de la Ville de Villeneuve-sur-Yonne

Au titre de la présente convention, la commune de Villeneuve-sur-Yonne met à la disposition de la Communauté de Communes du Villeneuvien, les locaux ci-après :

- Un bureau situé au 2^{ème} étage de la mairie de Villeneuve-sur-Yonne

La Communauté de Communes du Villeneuvien s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondant à son objet à l'exclusion de toutes activités commerciales, libérales ou industrielles. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

Article 2 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 3 mois. Cette convention sera tacitement reconduite pour la même durée.

Cette présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de la communauté de communes moyennant un préavis de 15 jours adressé par lettre recommandée ou certifiée reçue.

Article 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

Article 4 – Condition d'utilisation

4.1. Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de la Communauté de Communes du Villeneuvien dans les locaux décrits à l'article 1 de la présente convention.

4.2. L'utilisateur ne pourra exiger de la commune de Villeneuve-sur-Yonne aucun travail de remise en état ou de réparation. L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

4.3. Les frais liés au chauffage, au téléphone, au nettoyage des locaux, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

Le mobilier ou matériel mis à disposition par la Ville devra également faire l'objet d'une liste annexée à la convention.

Article 5 – Assurances

La commune de Villeneuve-sur-Yonne prend à sa charge la couverture des risques locatifs : Incendie, explosion, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

Article 6 – Conditions financières

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-sur-Yonne en date du la présente mise à disposition est consentie contre une redevance de 200 euros par mois à régler avant le 15 du mois suivant par la Communauté de Communes du Villeneuvien pendant la durée de la convention.

FAIT A Villeneuve-sur-Yonne, le

Pour la Commune de Villeneuve-sur-Yonne,
Le Maire
Cyril BOULLEAUX

Pour la Communauté de Communes du Villeneuvien
Le Vice-Président,
Jean-Claude PIERRET